

**RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION**  
**« LE SUPER GRAND JEU »**  
**du 18/04/2023 au 14/05/2023**

**ARTICLE 1. ORGANISATION DE L'OPÉRATION**

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 18/04/2023 au 14/05/2023, une opération *Le Super Grand Jeu* (ci-après "Opération"), ouverte à toute personne majeure dans les points de vente E.Leclerc (Hyper, Super, Express) participants (ci-après désignés le(s) « Magasin(s) »), sur les Sites Internet [www.chezmoi.leclerc](http://www.chezmoi.leclerc), [www.leclercdrive.fr](http://www.leclercdrive.fr) et [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc), rubrique « Jeux et Animations du moment » (ci-après les "Sites Internet"), et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi, dans les modalités détaillées ci-dessous.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse est [dpo@e.leclerc](mailto:dpo@e.leclerc).

**ARTICLE 2. DURÉE DE L'OPÉRATION**

L'Opération *Le Super Grand Jeu* se déroulera du mardi 18 avril 2023 à 8h00m00 au dimanche 14 mai 2023 à 23h59m59, selon jours et horaires d'ouverture des points de vente participants.

La Société Organisatrice et la société de gestion de l'Opération se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler la présente Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

**ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'Opération *Le Super Grand Jeu* propose un (1) Jeu avec obligation d'achat, déclinée sur deux (2) Canaux : dans les Magasins E.Leclerc (canal physique) et sur les Sites Internet (canal dématérialisé).

Les jeux sont ouverts à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine, Corse, Guadeloupe et la Martinique incluses, disposant d'une connexion internet et d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation (ci-après les « Participants »).

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails, ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les jeux sont accessibles sur l'ensemble des navigateurs web (sur les versions des six (6) derniers mois de Microsoft Edge, Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

#### **ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPÉRATION**

La communication de l'Opération *Le Super Grand Jeu* est relayée :

- sur les médias digitaux,
- via des publicités sur les lieux de vente,
- sur les réseaux sociaux,
- sur les prospectus,
- sur les sites de l'enseigne [www.leclercdrive.fr](http://www.leclercdrive.fr), [www.chezmoi.leclerc](http://www.chezmoi.leclerc), et dans la rubrique "Jeux et Animations du moment" sur le site [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc),
- sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi,
- dans les newsletters,
- via les spots radio.

#### **ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION**

L'Opération dans les Magasins et sur les Sites Internet se déroulera en trois (3) étapes :

- le Jeu n°1 « Instants Gagnants »
- le Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort final »
- le Jeu n°3 « Pass activité Plein air »

Les listes des Magasins E.Leclerc ([Annexe 1](#)) ainsi que des points de retrait E.Leclerc DRIVE et E.Leclerc Chez Moi participants ([Annexe 2](#)), seront consultables dans la rubrique "Jeux et Animations du moment" sur l'espace dédié à l'Opération sur le site [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc)

##### **5.1 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants »**

Le Jeu n°1 est régi par le hasard.

Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que les achats effectués par ses soins ne sont pas motivés par l'espérance d'un gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

##### **5.1.1 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les bornes en Magasin**

Dans les Magasins participants à l'Opération *Le Super Grand Jeu*, un (1) ticket jeu avec code-barres sera remis aux consommateurs éligibles lors de leur passage en caisse sous forme papier par l'hôte(sse) de caisse, ainsi que sous forme dématérialisé disponible sur l'Application *Mon E.Leclerc* lorsque le consommateur détient l'application (dans les rubriques *Mon compte E.Leclerc* puis *mes tickets de caisse et factures*) (ci-après dénommé "Ticket Jeu").

Un (1) Ticket Jeu sera distribué :

- pour un montant minimum de 30€ d'achat (hors livres, presse, billetterie, gaz, services et carburant) par passage en caisse,

**ou**

- pour l'achat d'au moins deux (2) produits partenaires de l'Opération (Liste des produits partenaires des Magasins en **Annexe 3**) par passage en caisse,

Les Participants pourront obtenir au maximum un (1) Ticket Jeu *Le Super Grand Jeu* par passage en caisse.

Les Participants devront scanner le code-barres du Ticket Jeu *Le Super Grand Jeu* aux bornes mises à disposition dans les Magasins participants pour découvrir s'ils ont gagné l'une des dotations mises en jeu.

Sont mises en jeu dans l'ensemble des Magasins E.Leclerc participants, 750 000 dotations au total d'une valeur totale de 1 850 000 € :

| Dotations                | Quantités | Valeurs unitaires en TTC | Dates de validité                     |
|--------------------------|-----------|--------------------------|---------------------------------------|
| Un (1) bon d'achat de 2€ | 500 000   | 2 €                      | Jusqu'au dimanche 18 juin 2023 inclus |
| Un (1) bon d'achat de 3€ | 200 000   | 3 €                      |                                       |
| Un (1) bon d'achat de 5€ | 50 000    | 5 €                      |                                       |

Le Jeu n°1 fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts.

Le jeu animation à révélation immédiate sera lancé par la borne après le scan du code-barres présent sur le Ticket Jeu remis aux consommateurs éligibles lors de leur passage en caisse sous forme papier par l'hôte(sse) de caisse, ainsi que sous forme dématérialisé disponible sur l'Application *Mon E.Leclerc* lorsque le consommateur détient l'application (dans les rubriques *Mon compte E.Leclerc* puis *mes tickets de caisse et factures*) (ci-après dénommé "Ticket Jeu") :

- si le Participant découvre la mention « Perdu », la partie est perdante et la borne n'éditera aucun ticket.
- si le Participant découvre la mention « Gagné » sur le jeu à révélation immédiate, alors il remporte l'une des dotations mises en jeu qui sera inscrite sur le ticket gagnant émis ;

Le Gagnant obtient alors un (1) ticket gagnant émis par la borne qui indiquera l'un des messages suivants :

- « Bravo, vous avez gagné un bon d'achat de 2€ »,
- « Bravo, vous avez gagné un bon d'achat de 3€ »,
- « Bravo, vous avez gagné un bon d'achat de 5€ ».

En cas de gain d'un bon d'achat, celui-ci est imprimé par la borne sur laquelle le Gagnant a joué.

Lors de son prochain achat, le Gagnant devra fournir à l'hôte(sse) de caisse ce bon d'achat valide pour bénéficier de son gain. Le bon d'achat ne devra pas être détérioré et devra être conservé en une seule partie.

Les bons d'achat sont utilisables jusqu'au dimanche 18 juin 2023 inclus dans le Magasin dans lequel le bon d'achat a été gagné.

Les bons ne sont soumis à aucun minimum d'achat, ils ne sont pas cumulables et aucun rendu en monnaie ne sera fait si le panier est inférieur à la valeur du bon.

Si le Participant a cumulé plusieurs tickets jeu portant le code-barres du Jeu n°1, il devra attendre la fin de la partie en cours pour scanner un nouveau code-barres et relancer le Jeu.

Tout Ticket Jeu détérioré ne pourra être échangé.

Dans le cas où le Participant a renseigné sa Carte E.Leclerc (scan de la Carte et saisie du code secret valide), il obtient alors une (1) chance supplémentaire au Jeu et la borne affichera alors en même temps sur l'écran deux animations qui s'enchaîneront automatiquement l'une après l'autre.

### 5.1.2 **Le Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet**

Ce Jeu n°1 avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts.

Il est accessible depuis une connexion internet sur ordinateur, smartphone et tablette, uniquement depuis les Sites participants [www.leclercdrive.fr](http://www.leclercdrive.fr), [www.chezmoi.leclerc](http://www.chezmoi.leclerc) et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi, aux clients ayant effectué une commande entre le mardi 18 avril 2023 (à partir de 8h00m00) et le dimanche 14 mai 2023 (jusqu'à 23h59m59), en fonction du montant et du contenu de leur panier :

Une (1) partie :

- pour un montant minimum de 30€ d'achat ;

ou

- pour l'achat d'au moins deux (2) produits partenaires de l'Opération (Liste des produits partenaires des Sites Internet et de l'application LeclercDrive & LeclercChezMoi en **Annexe 4**).

Si la Carte E.Leclerc du Participant est enregistrée sur son compte client des Sites Internet, il obtient une (1) partie supplémentaire.

Les Participants peuvent obtenir au maximum deux (2) possibilités de jouer au Jeu par commande, dans la limite d'une (1) commande par compte client et par jour.

Les clients éligibles se verront proposer la possibilité d'accéder au Jeu via une bannière accessible depuis la page de confirmation de commande des Sites Internet ou bien d'accéder au Jeu sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi (dans les rubriques *Mes avantages* puis *Offres en cours*).

Pour jouer, il suffit au Participant de :

- 1) Confirmer la prise de connaissance du règlement de jeu en cochant la case prévue à cet effet
- 2) Cliquer sur le bouton « jouer » pour lancer l'animation.

La révélation du gain est immédiate, si la mention "Gagné" apparaît alors le Participant remporte l'une (1) des dotations mises en jeu, dans le cas contraire la participation est perdue.

Sont mises en jeu dans l'ensemble des Sites Internet participants les dotations suivantes sous forme de e-cartes cadeaux :

| Dotations                    | Quantités | Valeurs unitaires en TTC | Dates de validité          |
|------------------------------|-----------|--------------------------|----------------------------|
| Une (1) e-carte cadeau de 2€ | 50 000    | 2 €                      | Jusqu'au 13/08/2023 inclus |
| Une (1) e-carte cadeau de 3€ | 10 000    | 3 €                      |                            |
| Une (1) e-carte cadeau de 5€ | 5 000     | 5 €                      |                            |

Soit 65 000 dotations pour une valeur totale de 155 000 € TTC.

Les gagnants seront informés de la dotation remportée sur la page de remerciement du Jeu n°1.

Les gagnants recevront par ailleurs un e-mail aux coordonnées indiquées dans leur compte client "E.leclerc Drive" ou "E.leclerc Chez Moi" confirmant la dotation gagnée, depuis l'adresse e-mail suivante : [e-leclerc@gestion-promo.fr](mailto:e-leclerc@gestion-promo.fr).

L'attribution des gains est limitée à deux (2) gains par compte client sur toute la durée du Jeu.

## 5.2 Le Jeu n°2 « Deuxième Chance au Tirage au sort final »

Le Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort final » (ci-après le "Jeu n°2") est accessible :

- depuis les bornes mises à disposition dans les Magasins participants,
- depuis la page de confirmation de commande des Sites Internet participants.

Un huissier de justice effectuera le tirage au sort au plus tard le vendredi 2 juin 2023 parmi les Participants s'étant inscrits au Jeu n°2, quel que soit le canal utilisé (les bornes en Magasins ou le jeu digital pour les Sites Internet).

### 5.2.1 Modalités de participation au Jeu n°2 pour les consommateurs provenant du Jeu n°1 en Magasins

Les Participants ayant tenté leur chance au Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les bornes auront la possibilité sur le parcours de Jeu de s'inscrire au Jeu n°2 « Deuxième Chance au Tirage au sort final » soit en s'identifiant avec leur Carte E.Leclerc (scan de la Carte et saisie du code secret valide), soit en s'inscrivant avec leur adresse e-mail.

Si les Participants se sont inscrits au Jeu n°1 "Instants Gagnants" avec leur Carte E.Leclerc ou leur adresse e-mail, ils seront automatiquement inscrits au tirage au sort une fois l'animation au Jeu n°1 finalisée.

Aussi, dans le cas où le Participant s'est inscrit au Jeu n°1 avec sa Carte E.Leclerc (scan de la Carte et saisie du code secret valide), il obtient une (1) chance supplémentaire au Jeu n°2.

Les inscriptions au tirage au sort du Jeu n°2 se cumulent et chaque inscription vaut pour le tirage au sort.

Les Participants ne seront pas inscrits au tirage au sort s'ils ne se sont pas identifiés en bornes avec leur Carte E.Leclerc ou avec leur adresse email ou en cas de problème de connexion de la borne (Message d'erreur suivant "OUPS, LA BORNE NE SEMBLE PAS CONNECTÉE". Le Jeu n°1 "Instants Gagnants" va se déclencher mais la participation au tirage au sort ne pourra pas être prise en compte).

### **5.2.2 Modalités de participation au Jeu n°2 pour les consommateurs provenant du Jeu n°1 sur les Sites Internet**

Les Participants ayant tenté leur chance au Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet seront automatiquement inscrits au Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort final » avec les informations de leur compte client.

Les Participants seront informés de leur inscription par un message de confirmation sur la page de remerciement du Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet. L'inscription est validée, même si le Participant a perdu au Jeu n°1. Si le Participant a renseigné sa Carte E.Leclerc dans son compte client E.Leclerc Drive ou E.Leclerc Chez Moi, il obtiendra une (1) chance supplémentaire au Jeu n°2.

Les inscriptions au Tirage au sort se cumulent et chaque inscription vaut pour le Tirage au sort.

### **5.2.3 Les dotations du Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort final »**

Pour le Tirage au sort, les Participants pourront gagner les dotations suivantes :

| <b>Dotation</b>  | <b>Quantité</b> | <b>Valeur unitaire TTC</b> | <b>Date de validité</b>  |
|--|-----------------|----------------------------|--|
| Bons d'achat : <i>Week-end à deux en France et en Europe</i>                 | 500             | 500€                       | Réservation jusqu'au 15/12/2024 et départ au plus tard le 31/12/2024 |
| Bons d'achat : <i>Séjour en famille pour découvrir la France et l'Europe</i> | 50              | 1 000€                     |  |

Soit 550 dotations d'une valeur totale de 300 000 € TTC.

L'attribution des gains est limitée à un (1) gain par Participant (par adresse e-mail) sur l'ensemble des canaux (Magasins et Sites Internet).

## **5.3 Le Jeu n°3 « Pass activité plein air »**

Le Jeu n°3 « Pass activité plein air » est accessible sur les 2 canaux suivants :

- depuis le site [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc) dans la rubrique "Jeux et Animations du moment" pour les consommateurs des Magasins participants,
- depuis la page de confirmation de commande pour les consommateurs des Sites Internet participants.

### **5.3.1 Modalités de participation au Jeu n°3 pour les consommateurs provenant du Jeu n°1 en Magasins :**

Conformément à l'article 5.1.1, les Participants obtiendront un (1) Ticket Jeu par passage en caisse en fonction du contenu de leur panier. Ledit Ticket Jeu comprendra un code unique présent sous le code-barres.

Les Participants ayant obtenu au minimum (2) Tickets Jeu pendant la durée du Jeu n°1 pourront s'inscrire au Jeu n°3.

Pour obtenir le « Pass activité plein air », les Participants devront :

- se rendre dans l'espace dédié à l'Opération *Super Grand Jeu* dans la rubrique "Jeux et animations du moment" sur le site internet [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc) ;
- s'identifier avec leur Carte E.Leclerc ou s'inscrire avec leur adresse e-mail ;
- puis saisir les deux (2) codes uniques à 13 chiffres présents sous le code-barres de leurs Tickets Jeu.

Une fois les codes uniques saisis la page du jeu indiquera la dotation gagnée et le code promotionnel sera envoyé automatiquement à l'adresse e-mail indiquée dans sa participation de jeu et depuis l'adresse e-mail suivante : [e-leclerc@gestion-promo.fr](mailto:e-leclerc@gestion-promo.fr).

Sont mises en jeu dans l'ensemble des Magasins participants, 400 000 dotations, sous forme de codes promotionnels à utiliser sur le site [lesupergrandjeu.leclerc.horizon-activites.fr](http://lesupergrandjeu.leclerc.horizon-activites.fr) pour obtenir des « Pass activité plein air ».

| Dotation                  | Quantité | Valeur unitaire TTC indicative |
|---------------------------|----------|--------------------------------|
| Codes activités plein air | 400 000  | Entre 5 € et 12€               |

Les valeurs ci-dessus sont indicatives et la valeur définitive gagnée par le Gagnant dépend du « Pass activité plein air » qu'il choisira à partir du site ci-dessus.

Soit 400 000 dotations pour un montant total compris entre de 5€ TTC minimum et 12 € TTC maximum.

L'attribution des gains est limitée à deux (2) gains par Participants (par adresse e-mail) sur toute la durée de l'Opération.

### **5.3.2 Modalités de participation au Jeu n°3 pour les consommateurs provenant du Jeu n°1 sur les Sites Internet**

A partir de deux (2) participations au Jeu n°1, les Participants recevront automatiquement un email de confirmation de gain contenant un code promotionnel pour profiter d'une activité en plein air pour une (1) personne. Le code promotionnel sera envoyé automatiquement depuis l'adresse e-mail [e-leclerc@gestion-promo.fr](mailto:e-leclerc@gestion-promo.fr) à l'adresse e-mail avec laquelle le Participant a passé commande.

Les Gagnants seront également informés de leur gain par un message de confirmation sur la page de remerciement du Jeu n°1 « Instants Gagnants ».

Sont mises en jeu dans l'ensemble des Sites Internet participants 600 000 dotations sous forme de codes promotionnels à utiliser sur le site [lesupergrandjeu.leclerc.horizon-activites.fr](http://lesupergrandjeu.leclerc.horizon-activites.fr) pour obtenir des « Pass activité plein air ».

| Dotation                  | Quantité | Valeur unitaire TTC indicative |
|---------------------------|----------|--------------------------------|
| Codes activités plein air | 599 940  | Entre 5€ et 12€                |

Les valeurs ci-dessus sont indicatives et la valeur définitive gagnée par le Gagnant dépend du « Pass activité plein air » qu'il choisira à partir du site ci-dessus.

Soit 600 000 dotations pour un montant total compris entre de 5 € TTC minimum et 12 € TTC maximum.

L'attribution des gains est limitée à deux (2) gains par compte client sur toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

### **6.1 L'attribution des dotations du Jeu n°1 « Instant Gagnant » sur les Sites Internet**

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les Gagnants recevront leurs e-cartes cadeaux par e-mail sous 7 jours ouvrés depuis l'adresse suivante : [cartecadeau@banque-edel.fr](mailto:cartecadeau@banque-edel.fr).

Les bons d'achats et les e-cartes cadeaux E.Leclerc sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portés au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire.

Les e-cartes cadeaux peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois et sont soumises aux conditions générales d'utilisation accessibles à cette adresse : <https://commande.e-cartecadeau.leclerc/generalTermsOfService>

Aucun rendu de monnaie ne sera effectué sur les bons d'achats et les e-cartes cadeaux. Ils ne sont pas remplacés en cas de perte, de vol ou de fin de validité.

La liste des attributions des dotations issues du résultat du Jeu n°1 "Instants Gagnants" sur les Sites Internet fera l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice. Cette liste pourra être consultable à posteriori de l'Opération sur demande écrite auprès de la société Organisatrice.

## **6.2 L'attribution des dotations du Jeu n°2 « Tirage au Sort Final »**

Dans la semaine suivant le tirage au sort du 2 juin 2023, les Gagnants seront prévenus de leur dotation par e-mail aux coordonnées indiquées sur la borne jeu en Magasin ou dans leur compte client E.Leclerc Drive ou E.Leclerc Chez Moi, depuis l'adresse e-mail [e-leclerc@gestion-promo.fr](mailto:e-leclerc@gestion-promo.fr).

Pour confirmer leur souhait de bénéficier de leur dotation, les Gagnants devront impérativement répondre à l'e-mail de gain dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la date de réception de l'e-mail. A défaut de réponse des gagnants dans les délais susmentionnés, la dotation sera attribuée à un suppléant.

Les Gagnants des bons d'achat *Week-end en couple pour découvrir la France et l'Europe* ou *Séjour en Famille pour découvrir la France et l'Europe* recevront le bon d'achat E.Leclerc Voyages correspondant à l'adresse e-mail renseignée sur la borne, dans leur compte client E.Leclerc Drive ou E.Leclerc Chez Moi ou affilié à leur Carte E.Leclerc.

A réception du bon d'achat, les Gagnants devront ensuite réserver dans l'agence E.Leclerc Voyages de leur choix (liste des agences disponible sur [www.leclercvoyages.com](http://www.leclercvoyages.com)) et impérativement avant le 15 décembre 2024 selon les disponibilités pour un départ au plus tard le 31 décembre 2024.

Pour pouvoir effectuer sa réservation, le Gagnant devra présenter l'e-mail attestant de son gain ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité.

Le bon d'achat est utilisable en (1) ou deux (2) fois pour l'achat d'un séjour(s) auprès d'E.Leclerc Voyages et ce dans la même agence de voyages.

Si la valeur du ou des séjour(s) dépassai(en)t la valeur offerte, la différence serait à la charge du gagnant. Dans le cas contraire, la différence serait considérée comme un avoir sur un prochain voyage (limité à 2 voyages par bon d'achat). En cas de reliquat après deux (2) voyages, la somme serait considérée comme perdue et ne serait pas remboursée ni compensée. Si le gagnant ne pouvait profiter du lot selon les conditions visées ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, celui-ci ne pourrait être ni transféré ni cédé à une autre personne. De ce fait, le lot serait perdu.

Si le client annule son voyage, la part du séjour réglée avec un bon d'achat ne peut pas faire l'objet d'un remboursement par l'assurance éventuellement souscrite.

Les gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans le forfait et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif (taxes de séjours, cautions, frais de déplacement, de transport, dépenses personnelles).

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

## **6.3 L'attribution des dotations du Jeu n°3 « Pass activité plein air »**

Conformément aux dispositions des articles 5.3.1 et 5.3.2., les Gagnants recevront le code promotionnel depuis l'adresse e-mail : [e-leclerc@gestion-promo.fr](mailto:e-leclerc@gestion-promo.fr). Pour choisir son activité et télécharger son « Pass activité plein air », le Gagnant devra :

1. Se rendre au plus tard le 30/12/2023 sur [lesupergrandjeu.leclerc.horizon-activites.fr](http://lesupergrandjeu.leclerc.horizon-activites.fr) et entrer son code promotionnel pour accéder à la liste des partenaires.

2. Sélectionner le partenaire de son choix, renseigner le nom et prénom du bénéficiaire ainsi qu'une adresse e-mail sur laquelle sera envoyé le « Pass activité plein air » nominatif, puis valider la participation.
3. Le « Pass activité plein air » unique et nominatif sera envoyé à l'adresse e-mail renseignée au point 2. et indiquera les coordonnées du partenaire sélectionné et ses conditions d'accès.
4. Suivre les indications présentes sur le « Pass activité plein air » pour bénéficier de l'activité offerte, au plus tard le 31/12/2023 inclus.

Le « Pass activité plein air » devra être utilisé au plus tard le 31 décembre 2023 sauf fermeture annuelle ou exceptionnelle des partenaires concernés.

Dans le cas où le Gagnant remporte deux (2) codes promotionnels, il a la possibilité soit de choisir deux partenaires différents, soit le même partenaire. L'offre est limitée à deux « Pass activité plein air » par famille ou par groupe de visiteurs par jour et par partenaire.

Le "Pass activité plein air" est réservé aux particuliers et il n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles ou tarif privilégié (y compris tarif Comité d'Entreprise) en cours dans les établissements partenaires. Les frais de déplacement et tout autre frais pour bénéficier du PASS seront à la charge du Gagnant.

Toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part participer sous le contrôle et avec le consentement de l'un de ses parents ou du titulaire de l'autorité parentale, ou à défaut de son tuteur légal et d'autre part être accompagnée d'un adulte majeur chez le partenaire préalablement choisi parmi la liste proposée pour bénéficier de son activité.

Le Gagnant a jusqu'au 31/12/2023 pour bénéficier de son activité sauf fermeture annuelle ou exceptionnelle des partenaires concernés.

Tout « Pass activité plein air » illisible, incomplet, falsifié, ou photocopié sera considéré comme nul. Le « Pass activité plein air » ne peut être remboursé ni cumulé avec toute autre action promotionnelle. Ce « Pass activité plein air » ne peut pas être vendu ou distribué en dehors du site [lesupergrandjeu.leclerc.horizon-activites.fr](https://lesupergrandjeu.leclerc.horizon-activites.fr).

Pour obtenir des conseils ou connaître les conditions particulières de certains établissements les Gagnants peuvent contacter la conciergerie de l'opération avant le 31/12/2023 par email à [horizon.legrandjeu@bogoplus.fr](mailto:horizon.legrandjeu@bogoplus.fr). Une réponse vous sera apportée sous 96 heures ouvrées.

## **ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même si dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des Gagnants, il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement des Jeux, et plus généralement les Opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

En outre, la décompilation des Jeux, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des Jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée.

La dotation resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par la Société Organisatrice ou par des tiers à l'encontre du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 8.       RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, telle que les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, ou de circonstances exceptionnelles sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquences notamment d'empêcher le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les Jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de Jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de Jeux et la participation des participants aux Jeux se fait sous leur entière responsabilité.

#### **ARTICLE 9.       DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

### **10.1 Responsable de traitement**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, afin de gérer la participation de Participants à l'Opération de l'enseigne E.Leclerc.

Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de l'enseigne E.Leclerc.

Les données sont conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'Opération. Suite au traitement des participations, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

### **10.2 Finalités**

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
2. l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
3. l'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.

### **10.3 Destinataires**

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E.Leclerc. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part d'E.Leclerc.

Dans l'hypothèse où vous consentez à recevoir de la prospection commerciale de la part des sociétés de l'enseigne E.Leclerc, ces données pourront être transmises aux destinataires suivants :

- Votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)
- La société L Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, [maisonetloisirs.leclerc](http://maisonetloisirs.leclerc), [optique.leclerc](http://optique.leclerc), [photo.leclerc](http://photo.leclerc), [e-librairie.leclerc](http://e-librairie.leclerc), [auto.leclerc](http://auto.leclerc)
- Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc
- Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais (E.Leclerc Chez Moi)
- La société E.Leclerc Voyages qui édite le site [leclercvoyages.com](http://leclercvoyages.com)
- La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites [primes-energie.leclerc](http://primes-energie.leclerc) et [cartecarburant.leclerc](http://cartecarburant.leclerc), sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site [energies.leclerc](http://energies.leclerc), sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Devinlec qui édite le site [lemanegebijoux.com](http://lemanegebijoux.com)

- La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral
- La société L Telecom qui édite le site [reglomobile.fr](http://reglomobile.fr)
- La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc

#### **10.4 Durée de conservation**

Les données de participation sont conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- s'il n'est pas lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 3 ans à compter de la collecte du consentement, qui peut être modifié à tout moment ;
- s'il est lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 24 mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte de Fidélité E. Leclerc.

#### **10.5 Droits des participants**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : <https://donneespersonnelles.leclerc>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter [la Politique de confidentialité](#).

### **ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **ARTICLE 12. RÈGLEMENT**

#### **12.1. Acceptation du règlement :**

Préalablement à toute participation à l'Opération, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes de l'Opération.

Le fait de participer à cette Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des principes et modalités de déroulement de l'Opération.

#### **12.2. Modification du règlement :**

Toute modification apportée à l'Opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

#### **12.3. Consultation du règlement :**

Le règlement complet de l'Opération, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement complet est également disponible à l'accueil du magasin, sur le site [www.leclercdrive.fr](http://www.leclercdrive.fr), sur l'espace dédié à l'Opération du site [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc) et l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi.

#### **12.4. Contestation :**

Pour toutes questions concernant l'Opération, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail suivante : [e-leclerc@gestion-promo.fr](mailto:e-leclerc@gestion-promo.fr)

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :  
Service Consommateurs Allô E.LECLERC  
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine  
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom de l'Opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture de l'Opération.

### **ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

#### **ANNEXES :**

- [ANNEXE 1 : Liste des Magasins Express, Super, Hyper participants en France Métropolitaine et Outre-Mer](#)
- [ANNEXE 2 : Liste des points de retrait E.Leclerc DRIVE et E.Leclerc Chez Moi participants](#)
- [ANNEXE 3 : Liste des produits partenaires des Magasins E.Leclerc](#)
- [ANNEXE 4 : Liste des produits partenaires des DRIVE et Chez Moi](#)